



CLEO CENTRE FOR
RESEARCH & INNOVATION



CONNECTING
COMMUNITIES

Les renseignements juridiques ne sont pas des conseils juridiques

Les *renseignements* juridiques peuvent aider une personne à comprendre les droits que lui confère la loi et le fonctionnement du processus judiciaire et à savoir comment obtenir de l'aide supplémentaire.

Les renseignements juridiques :

- sont des renseignements généraux sur le droit qui ne sont pas adaptés à la situation particulière d'une personne donnée;
- peuvent aider une personne à savoir quand un problème est de nature juridique;
- peuvent traiter des options et des prochaines étapes possibles et indiquer quand une personne doit obtenir une aide et des conseils supplémentaires et comment trouver cette aide;
- sont aussi appelés « vulgarisation et information juridiques » ou « renseignements sur les droits juridiques ».

Qui peut donner des renseignements juridiques?

Les travailleurs communautaires, les défenseurs d'intérêts, ainsi que d'autres personnes ayant des connaissances à jour dans un domaine particulier du droit peuvent fournir des renseignements juridiques. Les travailleurs communautaires peuvent remettre aux clients une brochure contenant des renseignements juridiques ou les diriger vers un site Web où ils peuvent trouver des renseignements juridiques produits par un organisme qui possède une expertise juridique.

Les *conseils* juridiques sont adaptés à la situation particulière d'une personne donnée.

Les conseils juridiques :

- interprètent la loi et appliquent les règles et principes juridiques à une situation donnée;
- sont adaptés à la situation particulière d'une personne donnée; la situation et les circonstances de chaque personne sont différentes même lorsque le problème juridique est « identique »;
- présentent des recommandations sur les options qui s'offrent à cette personne, en fonction de ses objectifs et d'une évaluation de l'application du droit à sa situation.

Qui peut donner des conseils juridiques?

Seules certaines personnes peuvent fournir des conseils juridiques et des services de représentation juridique en Ontario. Les avocats, les parajuristes autorisés et les travailleurs juridiques communautaires des cliniques juridiques communautaires peuvent fournir certains types de services juridiques, notamment des conseils juridiques. D'habitude, ils doivent tout d'abord poser des questions pour s'assurer d'être suffisamment renseignés sur la situation. Pour de plus amples renseignements, veuillez



CLEO CENTRE FOR
RESEARCH & INNOVATION



CONNECTING
COMMUNITIES

consulter le site Web du Barreau du Haut-Canada (www.lsuc.on.ca) ou communiquer avec votre clinique juridique communautaire locale.

Par exemple, un locataire qui loue une pièce dans une maison veut connaître les droits que lui confère la loi...Le locataire a reçu un avis d'augmentation de loyer de 2,5 % et veut savoir si le locateur a le droit d'exiger une telle augmentation de loyer.

Renseignements juridiques : Un travailleur communautaire peut trouver le plus récent taux légal d'augmentation des loyers de l'Ontario et fournir des renseignements généraux sur les types de logements locatifs visés par ce taux. Ces renseignements aident le locataire à comprendre l'augmentation de loyer maximale fixée par le gouvernement pour une année donnée et à savoir si cette augmentation maximale peut s'appliquer.

Conseils juridiques : Selon les détails de l'entente, il se peut que le locataire qui loue une pièce dans une maison ne soit pas visé par la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation, qui régit les augmentations de loyer, ou que le locateur ait le droit d'augmenter le loyer au-delà du taux légal en raison de circonstances particulières. Le locataire pourrait avoir besoin de conseils juridiques pour savoir avec certitude s'il doit payer l'augmentation de loyer demandée par le locateur.

Importance d'obtenir des renseignements juridiques à jour

Les lois, politiques et pratiques font souvent l'objet de modifications. Avant de vous fonder sur des renseignements juridiques, tentez de savoir qui a produit les renseignements, si un avocat ou un expert juridique a participé à leur production, et quand les renseignements ont été préparés. Vous pouvez aussi communiquer avec l'organisme auteur pour savoir si les renseignements sont encore à jour ou si la loi a changé.

Les documents imprimés et en ligne produits par Community Legal Education Ontario (www.cleo.on.ca) et les documents produits par d'autres cliniques juridiques communautaires en Ontario (<http://www.legalaid.on.ca/fr/contact/contact.asp?type=cl>) sont de bonnes sources de renseignements juridiques exacts et à jour.

D'après des renseignements préparés par la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO).